

Feuilleton du Pays du dimanche : un drame aux champs

Autor(en): **Barancy, Jean**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **2 (1907)**

Heft 97

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257117>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du

LE PAYS

Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TELEPHONE

DU DIMANCHE

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

La criminalité juvénile

(Suite et fin)

Le Dr Garnier, médecin en chef de l'infirmerie spéciale de la préfecture de police, arrive aux mêmes conclusions, dans son rapport de 1901 sur la criminalité juvénile, en ce qui concerne le département de la Seine :

« Les statistiques prouvent, dit-il, que la criminalité juvénile est en énorme proportion sur la criminalité adulte.

« Et ce qui concerne le meurtre, par exemple, la première est aujourd'hui six fois plus fréquente que la seconde, en établissant la comparaison d'après les chiffres fournis pour une même période de temps, soit de seize à vingt ans, pour la criminalité juvénile, et de trente et un ans à trente cinq ans, pour la criminalité adulte. » (*Archives d'anthropologie criminelle*, t. XVI, 1901, p. 576-586. Librairie Masson.)

Si, depuis 1895, on a habituellement des chiffres moins élevés, c'est parce que la répression s'est absolument affaiblie et énermée, et non parce que les mœurs se sont améliorées. C'est parce que les magistrats ont reçu le mot d'ordre : Ne poursuivez plus ! car ils auraient trop à faire. C'est parce que le gouvernement français, effrayé de l'impression que pouvaient faire sur l'opinion républicaine les résultats lamentables de l'enseignement qu'il a imposé au pays, c'est parce que le gouvernement a recommandé aux Parquets de poursuivre le moins possible les jeunes gens.

Et cela, ce n'est pas les cléricaux qui le disent. Ce sont les rapports des gardes des sceaux, le ministre de la justice Vallé

(compte général de la justice criminelle en 1900 et en 1904); le ministre de la justice Chaumié (même compte général en 1905); le ministre de la justice Guyot Desaigne (même compte général en 1907).

Depuis 1895, nous assistons à un énervement de la répression qui s'accroît chaque jour. Nous avons pu suivre, jusqu'à cette date, la marche ascendante de la criminalité juvénile : elle était visible jusqu'alors. Depuis, elle est réelle, quoique non visible, par la raison que l'on ne poursuit plus les enfants. Après le vol, les délits les plus habituels aux enfants sont certainement le vagabondage et la mendicité. Or, ils ont déjà bénéficié très largement du système nouveau (loi du 19 avril 1898) et des circulaires du 31 mai et 31 décembre 1898 dans lesquelles ordre était donné à la police « discernement » et un esprit « largement humanitaire » dans les arrestations de vagabonds. D'après les comptes généraux, ces arrestations et les poursuites qu'elles entraînent ont diminué sensiblement et, pour ainsi dire, instantanément. Il suffit de citer les déclarations ministérielles. Tout commentaire en affaiblirait la portée :

Le chiffre proportionnel des délits contre l'ordre public s'est abaissé. C'est dans cette catégorie d'affaires que se classent les délits de vagabondage et de mendicité; or, le nombre des poursuites de cette nature a diminué d'un tiers en quinze ans. Cette diminution s'explique non pas peut-être par la décroissance du vagabondage et de la mendicité, mais par l'extrême indulgence des Parquets dans l'exercice de l'action publique, par le relâchement de la surveillance exercée à cet égard, par les instructions de la chancellerie pour la répression de ces délits, en-

fin, par la jurisprudence de certaines Cours d'appel. ¹⁾

Je dois à la vérité de reconnaître que le chiffre de 35,626, indiqué comme représentant l'ensemble des mineurs poursuivis, est loin de correspondre au nombre réel des jeunes prévenus à la charge desquels ont été relevés des faits délictueux. L'obligation d'ouvrir, conformément aux instructions de la chancellerie, une information régulière dans les poursuites de ce genre, détermine souvent des magistrats, tout au moins dans les Parquets les plus chargés, à classer les affaires de minime importance, à seule fin d'éviter l'encombrement qui ne manquerait pas de se produire dans les Cabinets d'instruction. Je ne connais pas actuellement le nombre de ces décisions; mais, estimant que cette donnée ne doit pas rester ignorée, j'ai pris d'ores et déjà les mesures nécessaires pour que tous les parquets me fassent connaître dans l'avenir le nombre et la nature des classements sans suite, intéressants les mineurs de seize ans. ²⁾

Il est impossible, on ne saurait trop le répéter, de tirer de cette statistique des inductions bien caractéristiques relativement à la marche de la criminalité de l'enfance. Ce serait, dans tous les cas, une grave erreur de voir dans la diminution ininterrompue des poursuites exercées contre les jeunes délinquants la preuve et même l'indice d'une amélioration correspondante dans l'état de la criminalité précoce. Il ne faut jamais perdre de vue que, que si tout enfant reconnu coupable était, il y a vingt ans, traduit en justice, il est de règle aujourd'hui, en pareil cas, d'éviter le renvoi en police correctionnelle. C'est donc sous cette réserve qu'il importe d'interpréter ces chiffres de la statistique. ³⁾

1) Rapport de M. Vallé, garde des sceaux, p. XLIII (sur l'année 1900).

2) Rapport de M. Vallé, garde des sceaux, du 22 septembre 1904 (sur l'année 1902).

3) Rapport de M. Chaumié, garde des sceaux, du 17 novembre 1905 (sur l'année 1903).

Feuilleton du Pays du dimanche 5

Un drame aux champs

par Jean Barancy

Avait-il reçu une assez fameuse correction, le pauvre, pour sa mauvaise farce qui amena tout le village, et dérangea les autorités et le médecin ! Il méritait le châtiement. Un garçon de quinze ans, s'être ainsi moqué d'un ancien comme le père Damien ? Eh bien ! l'ancien ne lui en voulait pas. Puisqu'il ne savait pas garder le respect de lui-même, comment pouvait-il l'inspirer aux autres ?

S'être encore grisé, à son âge !

Marinette est bien malade ; Marinette va mourir !

Où sont-elles les roses de son teint ? Où est-il le joli rire de ses lèvres ?

Entre les rideaux de son lit, son visage apparaît blanc comme les draps, ses yeux sont clos, elle ne bouge pas, et ses fins cheveux dorés, éparpillés sur son front, produisent l'effet d'une auréole qui le nimberait, comme dans l'église du village, on voit nimbé le front d'une jeune martyre, Damien ne sait plus laquelle.

Oh ! la pauvre mignonne ! Elle ne voit plus ; mais peut-être bien entend-elle encore. Alors le grand-père, qui ne sait plus que devenir en présence de cette immobilité, et qui sent l'éternel sommeil approcher de ces paupières closes, le vieux grand-père cherche quelles paroles douces pourront la bercer, comme autrefois, à l'âge insouciant de l'enfance, le faisaient les chansons maternelles. Et il la prie, la supplie d'avoir pitié de lui, de ne pas l'abandonner.

— Reste encore, Thérèse, ma chère petite fille ! Que veux-tu que je fasse, dis, pour te retenir ? Les anges là-haut, dans le paradis où tu veux aller, auront moins de plaisir à te recevoir que moi de peine à te voir partir ! Je ne me... griserai plus, je te le jure ! Et je t'obéirai... Il y a plus de raison dans ta tête blonde qu'il y en a sous ma tignasse blanche... reste ! Que deviendrai-je sans toi ! Ah ! fou, fou que j'étais en te refusant Firmin ! Je t'ai chagrinée, je t'ai fait mal, et voilà, maintenant tu te venges ! Mais si tu voulais vivre, je te le donnerais. Il ne va jamais au cabaret, lui ; il ne te ferait pas souffrir comme moi...

Il s'interrompt.

Quelqu'un venait d'ouvrir la porte sans frapper et il se retourna. C'était Firmin.

— C'est fini !... lui dit-il. Elle ne m'entend même pas. Entre, mon pauvre fi, et prends-lui la main, je te le permets.

Après avoir déclaré qu'en réalité, sur 100 enfants dénoncés en 1905, 92 ont échappé à toute répression effective, le garde des Sceaux M. Guyot-Dessaigüe, renouvelle les mêmes explications sur les classements sans suite d'affaires intéressant les mineurs, et il en fait honneur à la bienveillance réfléchie des magistrats.

Donc la seconde cause d'inexactitude des statistiques est bien l'énerverment de la répression, énerverment relevé et souvent encouragé, de 1902 à 1907, ainsi qu'il ressort des déclarations *quatre fois répétées* par les gardes des Sceaux de la République!

La multiplicité des non-lieux d'une part, l'ordre d'arrêter les poursuites d'autre part, encouragent, évidemment, les habitudes dévoyées, autant qu'elles découragent la vigilance de la police.

Quant aux suicides, la moyenne des suicides des mineurs âgés de moins de seize ans, de 19 en 1836, était de 25 dans la période quadriennale de 1871 à 1875; le chiffre total s'élevait à 78 en 1896, à 120 en 1900.

Pour les mineurs de seize à vingt et un ans, la moyenne, de 128 en 1831, était de 168 dans la période quadriennale de 1871 à 1875; le nombre total s'élevait à 529 en 1896 (1); il atteignait 781 en 1900.

Les chiffres des suicides d'enfants et d'adolescents ont donc quadruplé en France et quintuplé en soixante quatre ans.

Nous reprenons donc, avec la même autorité, notre conclusion: La criminalité juvénile monte, effrayante, à mesure que baisse la moralité publique, c'est-à-dire à mesure que l'on déchristianise et pervertit l'enfance.

Les causes de la criminalité juvénile

Multiplés sont les causes d'augmentation de la criminalité juvénile. Nous les énoncerons succinctement, en les ramenant à quatre grands facteurs sociaux:

1° Il est une cause d'augmentation de la criminalité générale qui se ramène à la transformation des conditions d'existence de notre siècle, mais qui a sa fatale répercussion sur la criminalité juvénile.

Ces nouvelles conditions d'existence, bien précisées par M. H. Joly (2), sous l'apparition de la grande industrie, la désertion des campagnes, l'accumulation dans les grandes villes d'une population hétéro-

1) Rapport du garde des Sceaux (compte général de l'administration de la justice criminelle pour l'année 1898.)

2) *L'Enfance coupable*, 2^e édition, p. 5.

Il obéit, et, désespéré, s'agenouilla près du lit pour embrasser la main froide posée sur la couverture.

— Ça n'est pas fini, père Damien! s'écria-t-il; que disiez-vous donc? sa main a tressailli et, voyez, elle ouvre les yeux!

— C'est vrai... c'est vrai. Ah! mon Firmin, si seulement nous pouvions lui faire prendre la dernière drogue du médecin? Il y comptait pour la relever un peu; mais je n'ai jamais pu le lui faire comprendre.

— Essayons ensemble, vieux père.

Ils essayèrent et réussirent.

— Si je la sauve, vrai comme je te dis, affirma le sabotier, elle sera tienne; je te dois bien ce dédommagement.

VII

Les cloches sonnent à toute volée.

Il y a du soleil dans le ciel, de la joie dans les yeux. Les cloches sonnent à toute volée.

gène, coupée de ses vieilles traditions, la mobilité croissante encouragée, provoquée par de nouveaux moyens de locomotion, par la substitution de nouveaux centres de travail.

2° Le milieu. Pour l'enfant du peuple, c'est la famille, c'est trop souvent, hélas! la rue, avec les licences d'une presse attisant les haines, apologiste inconsciente des criminels, avec les licences de ses feuilletons, de ses brochures, de ses chansons, de ses images, de ses réclames légères et ordurières, invitant aux jouissances faciles, aux plaisirs grossiers; la rue, avec les spectacles éhontés de ses cafés concerts et de ses brasseries, avec la pratique libre des bandes d'apaches. Nous sommes contraints d'aller vite... Au point de vue de la famille, la recherche des enfants criminels a été faite bien des fois et elle a toujours été concluante; elle a abouti à cette constatation que plus de la moitié des enfants traduits en justice avaient une famille désorganisée par la mort, le divorce des parents ou les condamnations. (1)

3° La décadence de l'apprentissage. Signaux rapidement le fléau de ces professions qui n'en sont pas: petites mains, grooms, télégraphistes, enfants qui font des courses. Combien coupables sont les parents qui reculent devant le sacrifice momentané, de l'apprentissage.

4° L'école. C'est la question qu'a rendue brûlante la scolarité obligatoire, la laïcisation des écoles communales. Laissons encore parler ici M. Jules Joly, si compétent:

« Il faut bien reconnaître, dit-il, que, dès que l'enfant du peuple a appris à lire, sa petite science ne sert souvent qu'à l'exposer davantage. Elle développe ses besoins, ses désirs, ses passions, sans lui fournir le moyen de les satisfaire honnêtement. Elle l'invite à la lecture, et ce qu'il lit de préférence, ce sont des ouvrages immoraux, des feuilletons de bas étage ou des faits divers de crimes, qui l'abêtissent et l'empoisonnent. L'instruction n'agit efficacement contre le vice et contre le crime qu'autant qu'on y joint l'éducation morale, pour former la conscience de l'enfant en même temps que son intelligence. Cette éducation morale, dont tout le monde reconnaît la nécessité, l'école publique la donne-t-elle? Nous sommes bien forcés d'avouer que non; de sorte que les enfants du peuple qui ne reçoivent pas de culture morale dans leur famille en sont totalement dépourvus.... La vérité, abstraction faite de toute préoccupation confessionnelle, c'est que l'éducation morale de l'Enfance ne peut facilement donner de résultats que si elle est fondée sur la religion; et il en sera

1) Rapport de M. Jules Joly. Voir également L. Albanel, *Le Crime dans la famille*.

Elles s'en vont dire à tous ceux du village que Marinette épouse son amoureux.

Il n'a pas d'écus, son amoureux, mais il est travailleur, rangé, et ne va jamais au cabaret.

Les cloches sonnent à toute volée, puis, graduellement, les cloches deviennent moins bruyantes; leurs vibrations musicales traversent l'air une dernière fois et se perdent dans l'horizon infini.

Et tandis que le joli couple pénètre dans l'église entre une double haie de curieux, tandis que ce vieil ivrogne de père Damien pense à part lui aux bonnes rasades de vin que, pour une fois encore, il pourra se permettre de boire tout à l'heure au repas de nocce, les cloches dans leur clocher encapuchonné de soleil se disent tout bas entre elles que tout est bien qui finit bien.

Jean BARANCY.

FIN.

ainsi tant qu'on ne saura pas combler le vide laissé par la suppression de l'idée religieuse.

« La grande source de la criminalité juvénile, conclut M. Joly, c'est, avec la diminution de l'esprit religieux, l'abaissement général des mœurs. »

Le drapeau

(Suite et fin.)

La veille du grand jour, vers 6 heures du soir, on avait vu des patrouilles circuler aux environs du grand arbre; et les paysans se demandaient tout bas quel brave mauvais sujet d'écolier jouerait les Allemands, quel serait le petit malin, cette nuit-là, qui traverserait leurs patrouilles et irait jusqu'au peuplier....

* * *

Le lendemain matin, M. Stengel, inquiet, regardait attentivement et l'un après l'autre ses élèves, pour deviner quel était celui qui avait planté le drapeau de cette façon.

Le drapeau français flottait sur l'arbre, et il était attaché si haut, le long de la branchette qui terminait la cime, qu'on se demandait comment un enfant....

Car ce n'était pas un oiseau, bien sûr. Ce ne pouvait être qu'un gamin, qu'un tout petit. Et ce n'était pas le grand Schewering, puisqu'il était là....

Le grand Schewering, stupéfait, racontait à ses camarades, devant le bon M. Stengel, comme quoi il n'avait même pas pu aller jusqu'au peuplier, à cause d'un uhlan qui lui avait tiré les oreilles. Alors il était rentré se coucher.

Pendant qu'il parlait, M. Stengel venait de compter ses élèves. Il en manquait un.

* * *

Pendant un mois, on chercha le petit Mathias. — Les Allemands l'ont mis en prison.... disaient les élèves.

— Non! répondait le grand Schewering; il avait un moyen. Je ne crois pas ça.

Mais tout le pays le croyait. La mère de Mathias comme tout le monde, sauf les Allemands. Pour tranquilliser le pays, on ordonna une enquête; on fouilla la forêt et on écrivit des rapports. On fit tout, sauf une chose simple, une chose toute naturelle, que le grand Schewering fit l'année après.

Comme les Allemands n'osaient plus recommencer leurs patrouilles, le grand Schewering réclama son tour manqué. Par une belle nuit claire, il retroussa ses manches et grimpa sur l'arbre, avec le drapeau sous son gilet. Mais, au beau milieu du peuplier.... dans le creux d'une fourche à trois branches.... qu'est-ce qu'il trouva, nom de dieu! qu'est-ce qu'il trouva sous ses mains?....

Le corps tout sec et déjà mangé par les bêtes du petit Mathias, il le mit dans le drapeau et redescendit.

C'est comme ça que le grand Schewering comprit l'idée de son camarade, le fameux moyen d'éviter l'emprisonnement: c'était de ne pas redescendre, de mourir dans le peuplier.

* * *

Avec la permission des Allemands, qui voulurent venir aux obsèques, le pays enterra l'enfant au pied de l'arbre, quelques os et une mèche de cheveux attachée à la laine d'un bonnet, le tout bien soigneusement pié dans le drapeau.